

Direction départementale des
Territoires
Service économie agricole et
forestière
unité forêt-bois

Affaire suivie par :
Jacqueline CHAPPOULIE
Instruction et suivi des défrichements
☎ 05.55.21 80 59
✉ 05.55.21 81 65

10ème étage – bureau 1018
jacqueline.chappoulie@correze.gouv.fr

Le directeur départemental

à

**SAS PEUCH GEANT ENERGIE
le Triade II
215 rue Samuel Morse
34000 – MONTPELLIER**

à l'attention de Mr PREVOTEAU Arnaud

Réf. :019-2013-6202
Objet : Autorisation de défrichement
Pj. : 2
Tulle, le 7 janvier 2014

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de demande d'autorisation de défricher portant sur **13ha 09a 54ca** de bois situés sur les communes de **VEIX et PRADINES** enregistré complet le **17 décembre 2013**.

Cette date constitue le point de départ du délai de l'instruction, celle-ci comportant deux phases :

- une phase d'enquête de terrain qui donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance des bois ;
- une seconde phase à l'issue de laquelle doit être prise la décision autorisant ou refusant le défrichement.

L'absence de décision expresse ou de courrier de notre part vous demandant des pièces complémentaires dans un délai de 6 mois, soit le **17 juin 2014**, vaut autorisation tacite de défrichement.

D'après les éléments fournis dans le dossier, ce défrichement pourrait être soumis à des mesures compensatoires, dont le principe est rappelé ci-joint étant précisé que le taux de boisement de la commune de **VEIX** est de **64%** et la commune de **PRADINES** de **58 %**.

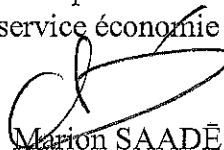
Mes services s'efforceront de réduire les délais d'instruction et de vous apporter une réponse avant l'expiration des délais prévus par la réglementation.

Madame CHAPPOULIE, chargée de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tous renseignements qui pourraient vous être utiles.

Je vous informe également que certaines parcelles de votre projet ont fait l'objet d'aide de l'état ou d'exonération fiscale et qu'il pourra être demandé aux propriétaires un remboursement de certaines de ces aides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des Territoires,
le chef du service économie agricole et forestière,



Marion SAADE

BS